



## COMMISSION D'APPEL DU 7 JUIN 2019

**Membres présents : Guy BENASSATI ; Nathalie FAUBERT ; Pierre-Yves NICOL, Joël LESAGE**

***Appel de de La Motte Avs, match Le Foeil Es 1 / La Motte Avs 1 ; D1 groupe C du 19/05/2019, de la commission sportive du 23/05/2019 : match arrêté à la 54è suite à une altercation. Décision de la commission sportive : match à rejouer le Jeudi 30 Mai 2019 sur le terrain de La Motte.***

**- Audition de :**

- ⇒ Mr Stéphane JOUAN, Président de Le Foeil, lic N°2210305701
- ⇒ Mr Quentin BOULAIRE, capitaine de Le Foeil (absent excusé)
- ⇒ Mr HADDAG, dirigeant de Le Foeil, lic N°2227770865
- ⇒ Mr Sébastien BAQUER, arbitre assistant de Le Foeil, lic N°2237713551
- ⇒ Mr Grégory EBRARD DUVAL, joueur de Le Foeil (absent excusé)
- ⇒ Mr Kevin COEURET, arbitre assistant de la rencontre, lic N°2219622964
- ⇒ Mr Kevin LARMOR, capitaine de La Motte, (absent)
- ⇒ Mr Mathieu BLANCHARD, joueur de La Motte, (absent)
- ⇒ Mr Pierre Louis LE BESCONT, dirigeant de La Motte, lic N° 2297725554
- ⇒ Mr Roger PLEDTRAN, arbitre, lic N°229772554

La Commission,

Prend connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme

Après audition des personnes présentes

Confirme la décision de la commission sportive à savoir, tient compte de l'article 8 Titre 1 des règlements de la LBF (police des terrains), inverse la rencontre et donne match à rejouer.

Transmet à la commission sportive pour fixer la date.

Conformément à l'article 94 des règlements de la LBF :

Droit d'appel : 100 € à La Motte.

Le Président de séance  
Pierre Yves NICOL

Le Secrétaire de séance,  
Guy BENASSATI

***Appel : les décisions de la commission d'Appel du district de football des Côtes d'Armor sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel de la Ligue de Bretagne de Football dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification conformément aux dispositions de l'article 190 des règlements généraux de la FFF et de l'article 94 des règlements de la LBF.***

